



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PRESENTATION DE
L'ORGANISATION ET DES
RESULTATS DU CONCOURS INTERNE
DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS
TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES
SUPERIEURS(CTPS).SESSION 2015

Monsieur Gérard BESSIERE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Président du Jury

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Introduction.....	3
1 Le cadre réglementaire du concours interne de recrutement de CTPS	5
2 L'organisation de la session 2015	6
2.1 L'arrêté d'ouverture	7
2.2 La constitution du jury	7
2.3 Les candidats.....	7
2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité.....	8
2.4.1 Une préparation en 3 étapes	8
2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation.....	9
2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission.....	9
2.5.1 Une préparation en 3 étapes	9
2.5.2 Les critères de notation de l'évaluation.....	10
3 LES DONNÉES DU CONCOURS 2015.....	11
3.1 Les chiffres globaux.....	11
3.2 Les profils des candidats	12
3.2.1 Répartition des candidats par sexe	12
3.2.2 Répartition des candidats par âge et par sexe	14
4 LES RÉSULTATS.....	16
4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport.....	16
4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse	18
4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission	20
5 Constats et CONSEILS AUX CANDIDATS.....	23
Remerciements.....	28
Annexes.....	30
Annexe 1- Référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.....	30
Annexe 2- Arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.....	33
Annexe 3- Arrêté de nomination du président du jury du concours interne de recrutement de CTPS du 12 octobre 2015.....	35
Annexe 4- Arrêté du 31 août 2015 relatif à l'ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours interne de recrutement des CTPS	36
Annexe 5- Arrêté du 29 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts.....	37

INTRODUCTION

Le présent rapport du président du jury du concours interne 2015 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) dans les domaines du sport et de la jeunesse, est destiné à établir le bilan de l'organisation et des résultats des sessions d'admissibilité et d'admission de ce concours interne, organisé pour la quatrième fois et portant sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les rapports des correcteurs et des coordonnateurs, et notamment les propositions d'amélioration ont été intégrés aux développements. Les conseils aux futurs candidats, repris dans les rapports précédents et toujours d'actualité, sont présentés en annexe.

Pour l'organisation de ce quatrième concours, le jury a souhaité s'inscrire dans la continuité des sessions passées, qu'il s'agisse des outils employés, de la méthodologie ou des paramètres de notation, aussi bien pour l'admissibilité que pour l'admission. Quelques retouches techniques ont permis de clarifier et préciser les éléments d'appréciation et de délibération du jury.

La principale évolution a découlé de l'organisation lors d'une seule session de concours pour les années 2015 et 2016¹, ce qui a conduit le président du jury à augmenter le nombre d'examineurs et à dédoubler en deux groupes d'examineurs le jury sport, compte tenu de l'augmentation du nombre de candidats.

La levée de l'anonymat décidée lors de la session 2015 s'agissant de corps de personnels techniques et pédagogiques à faibles effectifs, n'a pas eu d'impact négatif sur la transparence et le traitement équitable des candidats grâce à la mise en place d'outils *ad hoc* perfectionnés et destinés à éviter les risques de conflits d'intérêts.

Ce sujet retenu comme essentiel par le jury a d'ailleurs donné lieu à une réflexion collective approfondie lors des séquences de formation de ses membres et de préparation du déroulement des épreuves.

A l'expérience, si les modalités d'organisation interne et les contenus mêmes du concours 2015 n'ont pas généré de difficultés majeures, en revanche, deux points ont pu poser des contraintes aux candidats :

- l'absence de formation préalable au concours, en observant cependant que d'une part, la formation proposée aux candidats admissibles par le bureau compétent de la direction des ressources humaines (DRH)², a eu des effets globalement positifs lors des épreuves d'admission, et que d'autre part, les candidats ont désormais une meilleure connaissance de la RAEP ;
- une **diffusion** encore trop faible de l'information, malgré une communication via le site Internet ministériel et une lettre d'information de la DRH aux directions et services déconcentrés qui ont pu ainsi alerter les futurs candidats, sans toutefois indiquer le nombre

¹ Il est convenu de dater cette dernière session en 2015.

² Cette formation a été suivie par la quasi-intégralité des candidats admissibles.

de postes ouverts³. Une anticipation d'un minimum de six mois semble souhaitable compte tenu notamment du travail de conception du dossier que doivent préparer les candidats.

Avec cette quatrième session du concours, le message est désormais bien compris que la mission du jury consiste à évaluer les dossiers des candidats et leurs prestations à l'oral, en hiérarchisant les dossiers des candidats puis leurs prestations à l'oral sur la base de critères et d'outils d'évaluation élaborés et validés souverainement par ses soins.

Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».
--

³ Le nombre de postes ouverts au concours a été fixé à 17 pour le sport et 7 pour la jeunesse. Deux listes complémentaires de 10 candidats en sport et de 4 en jeunesse ont été établies par le jury.

1 LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS

L'arrêté du 1er juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n° 2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS.

Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables. Ces deux domaines ont été ouverts lors des sessions 2009 et 2013. A titre de rappel, le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury affecté du coefficient 5, comportant :
 - une séquence de préparation de 45 minutes ;
 - une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
 - une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

A noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue également en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique, (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;

- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ⁴ ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté précise enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

A noter l'importance que revêt le respect scrupuleux des dispositions contenues dans cette annexe II en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de cet arrêté du 1^{er} juillet 2008 a été modifié par **arrêté du 23 juillet 2013**, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la DRH, la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association (DJEPVA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

2 L'ORGANISATION DE LA SESSION 2015

Le concours a été organisé au CREPS de Reims pour la quatrième fois.

⁴ Voir développement ci-après

2.1 L'arrêté d'ouverture

L'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2015 par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 31 août 2015. Cet arrêté figure à l'annexe 3 du rapport.

2.2 La constitution du jury

Le jury était constitué de 28 membres (dont 12 femmes et 16 hommes) hors président, dont 24 correcteurs pour les épreuves d'admissibilité et 12 examinateurs pour les épreuves d'admission compte tenu de la nécessité de dédoubler en deux groupes d'examineurs le jury d'admission sport étant donné le nombre élevé de candidats admissibles.

Le président du jury a désigné, à l'instar des sessions précédentes, 4 coordonnateurs⁵

La constitution du jury a été précédée d'un appel à candidature, adressé par la DRH aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés et établissements, aux écoles et instituts ainsi qu'aux directions techniques nationales des différentes fédérations sportives disposant de cadres techniques d'État.

La composition du jury a été facilitée d'une part, en raison de la non simultanée, durant la période de déroulement des épreuves, de concours de recrutement des autres corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports et d'autre part, en raison d'un nombre relativement élevé de candidats désireux de siéger dans le jury. En revanche, la nécessité d'organiser les deux concours 2015 et 2016 dans une même session pour d'évidentes raisons de disponibilité des membres du jury, a conduit à désigner un nombre important d'examineurs pour les épreuves d'admission sport.

Le groupe des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité a été constitué de 9 binômes en sport et de 3 binômes en jeunesse.

La variété et l'équilibre des provenances des membres du jury entre fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés et des domaines de compétences (sport ou jeunesse) a pu être obtenue avec une nette prédominance de CTPS par rapport aux inspecteurs de la jeunesse et des sports.

2.3 Les candidats

Les constats et observations relatifs aux candidats figurent en commentaires des données statistiques et notamment au paragraphe III- 2 du rapport.

⁵ Ces coordonnateurs étaient chargés des principales tâches suivantes :

- procéder, pendant la phase d'admissibilité à la régulation des évaluations ;
- effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés et les copies ;
- superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;
- veiller au respect scrupuleux des procédures et des outils à utiliser ;
- animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;
- contribuer à l'élaboration du rapport final du président du jury en proposant les éléments du rapport qualitatif.

Cependant, à ce stade du développement, le jury note que si la progression des candidats professeurs de sport (PS) se poursuit, en revanche, le nombre de candidats conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) a connu cette année un fléchissement assez net. Ce phénomène peut certes s'expliquer en partie par la disproportion du nombre d'agents qui composent les deux corps concernés, mais aussi peut-être par une certaine désaffection des CEPJ à l'égard du concours, compte tenu notamment du faible nombre de postes ouverts dans le domaine de la jeunesse.

2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Le calendrier, les processus et les outils ont été, pour l'essentiel, repris des concours précédents par le jury et la DRH, sous réserve de quelques adaptations techniques.

2.4.1 Une préparation en 3 étapes

- 1- **avant la session d'admissibilité**, le président et les membres du jury se sont chargés :
 - de la mise au point de la matrice du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (dossier RAEP), avant diffusion, intégrant notamment la levée de l'anonymat et la validation du document 2.2c permettant aux candidats de mieux mettre en perspective son parcours de formation et son expérience professionnelle ;
 - du réexamen et de la finalisation des outils d'évaluation de l'épreuve ;
 - de la formation (initiale ou réactualisation des connaissances) des membres du jury pour cette épreuve d'admissibilité, au cours d'un stage de deux journées organisé à la DRH en deux temps, les 18/19 et 20/21 janvier 2016.
- 2- **pendant la session d'admissibilité**, chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation, quatre dossiers par jour (deux par demi-journée), avec une étude alternative de deux dossiers par chacun des correcteurs, avant échanges et synthèse.

A la suite de la suppression du caractère anonyme des dossiers, et pour préserver la neutralité et l'impartialité des correcteurs, les risques potentiels de conflit d'intérêts entre un correcteur et un (ou des) candidat(s) ont été éliminés par le président du jury :

- d'une part, par l'enregistrement de la déclaration préalable faite par chaque correcteur relative à de potentiels conflits d'intérêts et d'une déclaration sur l'honneur signée par ses soins ;
- et, d'autre part par l'exclusion du (ou des) candidats ainsi identifiés de la liste des dossiers corrigés par le correcteur concerné, en parallèle et en cohérence avec les exclusions de candidats pouvant concerner le second correcteur du binôme.

Deux éléments supplémentaires ont concouru à renforcer la neutralité et l'impartialité des correcteurs : en premier lieu, la diffusion à chaque binôme de correcteurs de la liste nominative des candidats les concernant, ensuite, pour le travail collectif effectué au niveau des coordonnateurs, l'anonymisation des dossiers par l'attribution d'un numéro d'ordre (seul le binôme concerné pouvant faire le lien entre un candidat et son numéro).

Les notes provisoires attribuées par les correcteurs ont été saisies quotidiennement, de façon à vérifier et à garantir la cohérence de la notation entre correcteurs aussi bien à l'intérieur de chaque binôme qu'entre les différents binômes.

2.4.2 Les critères de notation de l'évaluation

Le jury 2015 a repris les critères des trois sessions passées déterminant la part respective accordée à chacun des deux grands volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points/100 : vécu et expérience du candidat résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points /100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

2.5 Le déroulement de l'épreuve l'admission

2.5.1 Une préparation en 3 étapes

1- avant la session d'admission :

- réexamen et mise au point des outils d'évaluation de l'épreuve, lors d'une réunion ; réexamen des outils relatifs aux risques de conflit d'intérêts ;
- formation (initiale ou réactualisation des connaissances) à la DRH, le 7 mars 2016, des membres du jury pour cette épreuve d'admission, portant notamment sur la méthode de formulation des questions posées aux candidats ;
- préparation de l'épreuve d'admission le 8 mars 2016 : formulation des questions posées aux candidats.

Comme lors des trois sessions passées, toutes les précautions ont été prises pour formuler et sélectionner les questions posées aux candidats :

- les membres du jury ont été invités à formuler au minimum 6 questions par dossier portant sur tous les champs concernés : 2 sur les parcours de formation et expérience professionnelle, 2 sur l'activité n° 1 et 2 sur l'activité n° 2 ;
- la sélection définitive de 3 questions a été effectuée, pour des raisons de confidentialité, par le président du jury et cette confidentialité a été respectée jusqu'au jour de l'interrogation du candidat par le jury.

Pour préparer leur audition, les candidats reçoivent, par courriel avant l'épreuve, une fiche d'information leur rappelant les dispositions réglementaires de l'épreuve d'admission et leur précisant le déroulement décrit ci-dessus (préparation, exposé et entretien avec le jury). Il leur est notamment précisé qu'ils peuvent répondre aux trois questions dans l'ordre qu'ils souhaitent.

Ces précisions ont été rappelées aux candidats admissibles présents lors d'une journée de formation organisée par la DRH dans les semaines précédant l'oral.

2- pendant la session d'admission :

Cette session s'est déroulée du 21 au 25 mars 2016 pour le sport et du 29 mars au 1^{er} avril pour la jeunesse.

Les principes d'organisation des sessions passées, en partie déjà fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été repris :

- un temps de préparation de 45 minutes ;
- un entretien d'une heure ;
- une audition ayant pour point de départ le dossier de candidature, basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré pour l'épreuve d'admissibilité et pouvant être accompagné de deux pièces jointes ;
- un découpage temporel séquencé comme suit, connu du candidat :
 - une première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature⁶ ;
 - une seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier, ces questions formulées par le jury étant communiquées aux candidats au début du temps de préparation.

Sur la journée, les modalités pratiques d'organisation retenues ont été les suivantes : une interrogation quotidienne de 5 à 6 candidats, avec une heure d'entretien et 15 à 20 minutes de délibération pour le jury, soit une mobilisation du jury de 8 h par journée avec, selon les cas, 2 à 3 candidats par demi-journée.

Le jury a veillé à l'harmonisation des notations et des appréciations tout au long de la session. Les membres du jury ayant indiqué d'éventuels risques de conflits d'intérêts n'ont pas été désignés pour instruire les dossiers, interroger et évaluer les candidats concernés.

3- après la session d'admission

Les coordonnateurs (sport, jeunesse) qui ont participé à l'ensemble des auditions, et ainsi fait le lien entre les deux champs, ont été sollicités pour préparer l'évaluation qualitative.

2.5.2 Les critères de notation de l'évaluation

La répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve a été reprise du barème des sessions précédentes et prenant en compte :

- 40 points/100 : soutenance du dossier de candidature par les candidats et réponse à la première question portant sur le dossier de candidature ;
- 30 points/100 : réponses des candidats aux deux questions posées systématiquement sur l'activité n° 1 puis n° 2 ;
- 30 points/100 : entretien des candidats avec le jury.

Le calendrier qui figure ci-dessous résume les principales étapes de préparation et de déroulement du concours.

⁶ Le temps non consommé n'est pas reportable sur la séquence suivante.

Le calendrier qui figure ci-dessous résume les principales étapes de préparation et de déroulement du concours

**Calendrier de réalisation du concours
de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs 2015**

Formation des membres du jury (2 journée) : 18 et 19 janvier 2016 ou 20 et 21 janvier 2016

Corrections des dossiers (sur site au CREPS de Reims) : du lundi 1^{er} au vendredi 5 février 2016

Réunion du jury d'admissibilité (DRH) : mardi 9 février 2016

Préparation des épreuves orales : 7 et 8 mars 2016

Epreuves orales domaine sport : du lundi 21 au vendredi 25 mars 2016

Délibérations du jury (sport) : vendredi 25 mars

Epreuves orales domaine jeunesse: du mardi 29 mars au vendredi 1^{er} avril 2016

Délibérations du jury (jeunesse) : vendredi 1^{er} avril 2016

3 LES DONNÉES DU CONCOURS 2015

L'analyse statistique présentée et les commentaires qui l'accompagnent commencent à avoir du sens dans le domaine sport, après quatre concours, mais doivent encore être considérés avec une certaine relativité dans le domaine jeunesse après trois concours, compte tenu des effectifs assez limités aussi bien des candidats que des admis.

3.1 Les chiffres globaux

Le nombre de postes ouverts au concours :

- **sport :** 17 (12 en 2013, 10 en 2011, 20 en 2009),
- **jeunesse :** 7 (6 en 2013, 5 en 2009)

L'origine des candidats

Les candidats sont issus du champ « jeunesse et sports » en totalité.

Le nombre de candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité

		2015	2013	2011	2009
Nombre total de candidats inscrits	sport	129	100	159	309
	jeunesse	48	77		79
Nombre total de dossiers recevables	sport	129	100	152	296
	jeunesse	48	77		78
Nombre de candidats admissibles	sport	51	36	36	62
	jeunesse	20	18		16

Le ratio entre le nombre de candidats admissibles et le nombre de postes ouverts :

- Sport : 3 candidats admissibles pour 1 poste ouvert (51/17) (2013 : 3 ; 2011 : 3,6 ; 2009 : 3)
- Jeunesse : 2,9 pour 1 (20/7) (2013 : 3 ; 2009 : 3).

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve d'admission.

Le nombre de candidats admis et inscrits sur liste complémentaire

		2015	2013	2011	2009
Admis	sport	17	12	10	20
	jeunesse	7	6		5
Inscrits sur liste complémentaire	sport	10	13	10	16
	jeunesse	4	6		6

3.2 Les profils des candidats

Les caractéristiques des candidats sont précisées en prenant successivement en compte la répartition des candidats par sexe puis par âge et par sexe.

3.2.1 Répartition des candidats par sexe

Sport : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	Total
Nb candidats	96	33	129
%	74%	26%	

Historique

2013 : 80 hommes, soit 80% et 20 femmes, soit 20%
2011 : 116 hommes, soit 76% et 56 femmes, soit 24%
2009 : 255 hommes, soit 82,52 % et 54 femmes, soit 17,48 %

Jeunesse : candidats inscrits et recevables

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	22	26	48
%	46%	54%	

Féminisation plus importante en 2013

Historique

2013 : 31 hommes, soit 40% et 46 femmes, soit 60%
2011 : champ non ouvert
2009 : 37 hommes, soit 47,44 % et 41 femmes, soit 52,56 %,

Sport : candidats admissibles

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	38	13	51
%	75%	25%	

Répartition hommes-femmes voisine et constante depuis les origines du concours.

Historique

2013 : 26 hommes, soit 72% et 10 femmes, soit 28%
2011 : 28 hommes, soit 78% et 8 femmes, soit 22%
2009 : 45 hommes, soit 72,6 % et 17 femmes, soit 27,4 %

Jeunesse : candidats admissibles

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	9	11	20
%	45%	55%	

Historique

2013 : 7 hommes, soit 39% et 11 femmes, soit 61%
2011 : champ non ouvert
2009 : 7 hommes, soit 43,75 % et 9 femmes, soit 56,25 %

Sport : candidats admis

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	11	6	17
%	65%	35%	

Historique

2013 : 8 hommes, soit 67% et 4 femmes, soit 33%

2011 : 9 hommes, soit 90% et 1 femme, soit 10% (féminisation inférieure)

2009 : 14 hommes, soit 70 % et 6 femmes, soit 30%

Jeunesse : candidats admis

	Hommes	Femmes	total
Nb candidats	2	5	7
%	29%	71%	

Féminisation plus importante en 2015.

Historique

2013 : 2 hommes, soit 33% et 4 femmes, soit 67%

2011 : champ non ouvert

2009 : 3 hommes, soit 60 % et 2 femmes, soit 40 %

3.2.2 Répartition des candidats par âge et par sexe

Sport : candidats inscrits et recevables

	H. 2015	H. 2013	H. 2011	H. 2009	F. 2015	F. 2013	F. 2011	F. 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total 2011	Total 2009
Moyenne d'âge	46	47	48	47	44	45	45	45	46	47	47	47
Plus jeune	28	29	27	28	35	33	34	30	28	29	27	28
Plus âgé	64	62	63	63	62	57	57	64	64	62	63	64

Jeunesse : candidats inscrits et recevables

	H 2015	H 2013	H 2009	F 2015	F 2013	F 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	48	49	48	45	45	47	47	47	48
Plus jeune	29	36	34	35	33	32	29	33	32
Plus âgé	63	61	63	59	62	63	63	62	63

Sport : candidats admissibles

	H 2015	H 2013	H. 2011	H. 2009	F 2015	F 2013	F. 2011	F. 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total 2011	Total 2009
Moyenne d'âge	44	49	47	46	42	46	46	48	43	48	47	46
Plus jeune	28	29	37	32	35	35	39	32	28	29	37	32
Plus âgé	61	60	57	60	59	56	51	64	61	60	57	64

Jeunesse : candidats admissibles

	H 2015	H 2013	H 2009	F 2015	F 2013	F 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	47	45	49	42	48	48	44	47	49
Plus jeune	38	36	36	35	34	38	35	34	36
Plus âgé	59	58	60	50	58	53	59	58	60

Sport : candidats admis

	H 2015	H 2013	H. 2011	H. 2009	F 2015	F 2013	F. 2011*	F. 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total 2011	Total 2009
Moyenne d'âge	44	46	44	50	42	48	39	45	43	46	44	48
Plus jeune	33	29	38	38	37	41	39	32	33	29	38	32
Plus âgé	59	60	51	59	47	56	39	59	59	60	51	59

*donnée non statistiquement significative : 1 seule admise.

Jeunesse : candidats admis

	H 2015	H 2013	H 2009	F 2015	F 2013	F 2009	Total H+F 2015	Total H+F 2013	Total H+F 2009
Moyenne d'âge	47	43	51	35	50	51	41	48	51
Plus jeune	46	43	40	35	43	50	35	43	40
Plus âgé	47	43	59	47	58	52	47	58	59

4 LES RÉSULTATS

4.1 Les résultats de l'admissibilité dans le champ sport

Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2015	129	69,82	30	95	16,30
2013	100	65,85	23	94	17,17
2011	150	70,08	28	98,50	15,65
2009	296	59,55	10	99,3	17,48

Hausse du nombre de candidats en 2015 par rapport à 2013 après une forte décreue par rapport aux deux premiers concours 2009 et 2011 ; notes extrêmes globalement supérieures en 2015 par rapport à 2013 mais supérieures à celles de 2009 , 2011 et 2013 en ce qui concerne la note minimale, mais sensiblement égales à celle de 2013 et inférieures à 2009 et 2013 concernant la note maximale.

SPORT 2015

Moyenne générale (moyenne des 51 admissibles)		Note minimale (mini des 51 admissibles)		Note maximale (maxi des 51 admissibles)		Ecart -type	
69,82 (85,42)		30,00 (78,00)		95,00 (95,00)		16,30	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20

0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	10	14	25	33	47	Eff 129	
0,00%	7,75%	10,85%	19,38%	25,58%	36,43%	100,00%	
7,75%		30,23%		62,02%			
18,60%			81,40%				

Comparatif SPORT 2013

Moyenne générale (moyenne des 36 admissibles)		Note minimale (mini des 36 admissibles)		Note maximale (maxi des 36 admissibles)		Ecart -type	
65,85 (83,80)		23,00 (75,00)		94,00 (94,00)		17,17	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
1	6	20	20	20	33	Eff 100	
1,10%	6,59%	19,78%	19,78%	19,78%	32,97	100,00%	
7,69%		39,56%		52,75%			
27,47%			72,53%				

Bon niveau d'ensemble : les 51 admissibles du concours 2015 se situent dans une tranche de notes supérieures aux 36 admissibles de 2013.

La tranche 79-100 est identique entre 2013 et 2011, mais décrochage en 2013 dans la tranche 67-78 ; plateau à 20% dans les tranches médianes de 42 à 78 ; proportion légèrement supérieure en 2013 dans les tranches inférieures (7,69% en 2013 contre 5% en 2011).

L'écart-type de 16,30 constaté dans la distribution des notes confirme à la fois leur répartition sur les 6 tranches de notation ainsi qu'une bonne utilisation de l'échelle de notation par les correcteurs. Respect des consignes données aux correcteurs en matière d'utilisation de la grille de notes, afin de répondre à la nécessité de discriminer les candidats (cf. p.6 introduction).

Comparatif SPORT 2011

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart –type		
70,08		28,00		98,50		15,65		
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20	
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100	
0	6	21	22	51	50	Eff 150		
00,00%	04,00%	14,00%	14,67%	34,00%	33,33%	100,00%		
5%		29%		67%				
18%			82%					

4.2 Les résultats de l'admissibilité dans le champ jeunesse

Année	Nombre de candidats notés	Moyenne de l'épreuve/100	Note minimale/100	Note maximale/100	Écart-type
2015	48	67,45	34	97	18,50
2013	77	64,15	11,50	97	19,71
2009	78	61,45	17	96	21,63

Décrochage du nombre de candidats en 2015 par rapport à 2013 et 2011 ; voir commentaire détaillé des notes ci-après.

JEUNESSE 2015

Moyenne générale (moyenne des 20 admissibles)		Note minimale (mini des 20 admissibles)		Note maximale (maxi des 20 admissibles)		Ecart –type		
67,45 (85,28)		34,00 (74,00)		97,00 (97,00)		18,50		
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20	
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100	
0	6	6	11	11	14	Eff 48		
0,00%	12,50%	12,50%	22,92%	22,92%	29,17%	100,00%		
12,50%		35,42%		52,08%				
25,00%			75,00%					

Comparatif JEUNESSE 2013

Moyenne générale (moyenne des 18 admissibles)		Note minimale (mini des 18 admissibles)		Note maximale (maxi des 18 admissibles)		Ecart –type	
64,15 (88,25)		11,50 (81,00)		97,00 (97,00)		19,71	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
3	8	13	14	18	21	Eff 77	
1,35%	10,81%	17,57%	18,92%	24,32%	27,03%	100,00%	
12,16%		36,49%		51,35%			
29,73%			70,27%				

Les 18 admissibles se situent dans la tranche 79 à 100 ; la proportion dans la tranche supérieure 79 à 100 est inférieure à 2009 (26%) mais les proportions dans les 3 tranches supérieures 54 à 100 sont globalement meilleures en 2013 qu'en 2009 ; corrélativement, les proportions dans les tranches inférieures 0 à 41 sont meilleures en 2013. L'écart-type de 19,71 % confirme également en jeunesse une bonne répartition sur l'ensemble des 6 tranches de notation retenues ainsi qu'une bonne utilisation de l'échelle de notation par le jury.

Comparatif JEUNESSE 2009

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart –type	
61.45		17.00		96.00		21.63	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
2	15	16	10	9	26	Eff 78	
2,56%	19,23%	20,51%	12,82%	11,54%	33,33%	100,00%	
21,79%		33,33%		44,87%			
42,31%			57,69%				

La délibération d'admissibilité s'est déroulée sur la base des données suivantes :

Domaine	Nombre de candidats	Nombre de candidats admissibles	Fourchette de notation
JEPVA (7 postes)	48	20	1 ^{er} : 97/100 ; 20 ^è : 74/100
SPORT (17 postes)	129	51	1 ^{er} : 94/100 ; 51 ^è : 78/100

4.3 Les résultats de l'épreuve orale d'admission

SPORT 2015

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart -type	
82,25		52		97		9,22	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	0	1	2	10	38	Eff 51	
0,00%	0,00%	1,96%	3,92%	19,61%	74,51%	100,00%	
0,00%		5,88%		94,12%			

Comparatif SPORT 2013

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart -type	
81,66		57		94		8,25	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	0	0	1	12	23	Eff 36	
			3%	33%	64%	100,00%	
		3%		97%			

La moyenne 2015 est légèrement supérieure à celle de 2013 mais bien inférieure à celle de 2011 (89) et très supérieures à celle de 2009 (72) ; la proportion dans la tranche la plus élevée est inférieure en 2013 (64%) par rapport à 2011 (94%).

Comparatif SPORT 2011

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart –type	
89,06		76,00		98,00		5,98	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	0	0	0	2	34	Eff 36	
				5,56%	94,44%	100,00%	
				100%			

Comparatif SPORT 2009

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart –type	
72,89		30		95		14,23	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		
0	2	4	14	16	26	62	Notes
0,00%	3,23%	6,45%	22,58%	25,81%	41,94%	100,00%	
3,23%		29,03%		67,74%			
9,68%			90,32%				

JEUNESSE 2015

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart –type	
81,60		74,3		92		5.15	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	0	0	0	9	11	Eff 20	
				45%	55%	100 %	
0		0		100%			

Comparatif JEUNESSE 2013

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart -type	
79,60		63		95		10,35	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		Sur 20
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		Sur 100
0	0	0	0	6	12	Eff 18	
				33%	67%	100 %	
0		0		100%			

La moyenne de 2015 (81,6) est supérieure à celle de 2013 (79,6) mais bien supérieure à 2009 (70,13) ; les 2/3 des candidats (12/18) ont des notes se situant dans la plus haute tranche de notation de 79 à 100 (seulement 1/3 en 2009);

Comparatif JEUNESSE 2009

Moyenne		Note minimale		Note maximale		Ecart -type	
70,13		35		95		18	
0 à 5	5,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20		
0 à 26	27 à 41	42 à 53	54 à 66	67 à 78	79 à 100		
0	2	0	4	5	5	Eff 16	notes
0,00%	12,50%	0,00%	25,00%	31,25%	31,25%	100,00%	
12,50%		25,00%		62,50%			
12,50%			87,50%				

La délibération d'admission s'est déroulée sur la base des données globalisées suivantes (admissibilité - coefficient 3- et admission - coefficient 5) :

Domaine	Nombre admissibles	Résultats candidats admis Fourchette de notation	Liste complémentaire Fourchette de notation
JEPVA (7 postes)	20	1 ^{er} 736/800 ; 7 ^{ème} 663/800	(4) 8 ^{ème} : 660/800 ; 11 ^{ème} : 635/800
SPORT (17 postes)	51	1 ^{er} 764/800 ; 17 ^{ème} 694/800	(10) 18 ^{ème} : 693/800 ; 27 ^{ème} : 664/800

Excellent niveau et grande sélectivité de l'épreuve d'admission ; bon niveau des 14 candidats inscrits en liste complémentaire dans chacun des deux domaines JEPVA (4 candidats) et SPORT (10 candidats).

5 CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les conseils aux candidats présentés dans les trois rapports précédents demeurent d'actualité. Ils sont enrichis et précisés en fonction d'observations tirées du déroulement de la session 2015.

1. Sur l'admissibilité

Les dossiers mettent tous en avant des itinéraires professionnels passionnants qui témoignent d'un engagement important et d'une grande richesse d'activités menées. Les moins bien notés s'appuient parfois sur des activités qui ne sont pas du niveau de l'expertise attendu ; a contrario, les meilleurs réussissent à mettre en évidence des expériences d'expert, une analyse et une mise en perspective avec le référentiel des CTPS.

Malgré un saut qualitatif dans le contenu de la grande majorité des dossiers, par rapport aux sessions 2009, 2011 et 2013, un trop grand nombre de candidats montrent encore, au travers de leur dossier (y compris des dossiers de candidats de 2013 qui n'ont pas réactualisé leurs contenus en 2015), une connaissance trop limitée de la démarche et de la logique de la RAEP, des failles méthodologiques et des insuffisances dans le travail d'explicitation. Beaucoup sont restés dans le registre du propos purement déclaratif, descriptif et général, alors qu'il est attendu des candidats une analyse du réel de leur travail.

Les dossiers les plus faibles privilégient le plus souvent la description plutôt que l'analyse et plus généralement, les points forts et les points faibles restent les mêmes que précédemment.

Les conseils du jury pour éviter ces écueils sont les suivants :

a - **lire attentivement et appliquer les consignes formelles** figurant dans le dossier et dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, y compris les annexes. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel ; il est rappelé toutefois que le nombre de 15 pages est un **maximum** mais aussi une **référence**.

b - **structurer les dossiers** (activités) : ceux qui annoncent un plan explicite et le suivent, sont plus aisés à lire et obtiennent souvent de meilleures notes que ceux dont le plan et la logique ne sont pas manifestes.

Pour aller plus loin encore dans la stratégie que doivent déployer les candidats, la présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties de leurs dossiers - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable.

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie, mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Les « activités » retenues ne doivent pas être que la description d'un « parcours de vie » ; tout récit doit servir l'argumentation ; à l'inverse, une activité n'est pas un « rapport » et doit être incarnée ; elles permettront la démonstration de la valeur ajoutée du candidat (capacité à saisir les opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de l'écosystème, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper..).

Les propos s'appuieront avec mesure et pertinence sur des fondements théoriques.

La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, pas de surcharge d'images ou de diagrammes, un maximum de 15 pages.

c - **utiliser le « je »** plutôt que le « on » ou le « nous ». C'est la capacité des candidats – ou leur rôle - qui est jugée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose directement au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers. D'ailleurs les candidats qui produisent les meilleurs dossiers ne manquent pas de situer leur place et leur rôle dans les démarches collectives qu'ils exposent.

S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, on rappellera seulement que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose, en sorte qu'il y a moyen d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant leur autonomie et leur place.

d - **relier théorie et pratique** : les deux écueils symétriques guettant le dossier sont en effet :

- celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
- celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. A l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière strictement descriptive et anecdotique, elles conduisent le candidat hors des attentes de la démarche de « reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » ; à cet égard, il s'agit de privilégier le recul et la distanciation (méta-position), l'analyse, de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle...) et d'évaluer les activités présentées.

e - **problématiser** de manière active les deux activités : les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (réseau), ne pas se limiter à la problématique « officielle » ou au corps de questions auxquelles cherche à répondre le programme dans lequel s'inscrit l'activité, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation – légitime voire nécessaire - est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel.

D'une manière générale, les candidats ont intérêt à choisir un ensemble distinct d'actions identifiées, initié par une problématique, organisé dans un processus et un environnement déterminé, et, en toutes hypothèses, à éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées « au fil de l'eau » sans fil rouge, avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés .

f - intégrer le **rôle central du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences attendues**, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties: formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale ; toutes les compétences se valent, quel que soit le champ d'action (fédérations sportives, services, établissements) ;

S'il est indispensable de s'adosser en permanence aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS, il convient aussi de faire la preuve que ces compétences sont réellement mises en œuvre dans sa pratique professionnelle : il s'agit bien d'expliquer comment elles ont été construites, consolidées, complétées au fil du temps, de préciser comment leur transfert dans d'autres environnements est possible, de savoir se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations (surtout si l'action est collective), se demander si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants ;

Avoir la « matière » (carrière, responsabilités exercées, réussite,..) ne suffit pas, il faut la « méthode » et donc se former à la démarche RAEP.

g - **relire son dossier**, d'une part pour vérifier la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des tableaux ; dans les activités, problématiques bien posées, distanciation suffisante, bon dosage entre théorie et pratique, ..) et d'autre part pour supprimer les erreurs orthographiques et les passages peu intelligibles. Le jury croit aussi utile de rappeler que tous les éléments du dossier comptent, qu'il y a lieu d'utiliser la version actualisée du dossier du concours et non une ancienne, et de souligner les formations significatives directement en lien avec le référentiel métier-compétences ;

h - **être stratège dans le choix des deux activités**, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS. A ce premier élément de stratégie, on peut ajouter que la seconde activité peut tout à fait mettre en œuvre une partie des compétences dont témoigne la première.

Néanmoins les candidats qui ont su faire apparaître des compétences variées, à travers deux activités relativement différentes, en ont tiré bénéfice.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, sans apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. Aussi, à tout le moins, le jury suggère alors de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

2. Sur l'admission

D'une manière générale, les questions posées aux candidats par le jury sont ciblées à la fois sur :

- la « navigation professionnelle » des candidats ;
- leurs modes d'action ;
- leur analyse des problèmes rencontrés ;
- les raisons de leurs choix ;
- les stratégies mises en œuvre ;
- les ressources utilisées.

a- la soutenance du dossier par le candidat :

Les conseils déjà donnés dans les rapports 2009, 2011 et 2013 permettent de clarifier ce qui est attendu dans l'exercice de soutenance durant les 15 premières minutes, afin que celle-ci ne se limite pas à la stricte reprise des informations du dossier.

Les meilleures prestations permettent aux candidats :

- de s'incarner dans leurs propos, de faire alterner concepts et pratique, de faire la démonstration d'une mobilisation de compétences attendues ;
- d'établir le lien entre : 1) le parcours de formation, 2) les expériences professionnelles et 3) le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée ;
- de présenter une problématique - parfois également absente ou non perceptible à l'oral - qui constitue une étape charnière donnant du sens à la construction du parcours professionnel et éclairant les choix opérés
- d'exposer les compétences déployées tout au long du parcours professionnel, au regard du référentiel CTPS, et non pas de décrire les postes tenus ou les missions exécutées. A cet égard, l'engagement dont peut faire preuve le candidat ne doit pas déformer la construction de son propos, plaçant alors sa présentation dans un mode descriptif sans prise de distance.

Cet exercice est souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur histoire, personnelle et professionnelle, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies, leurs valeurs. Mais cet exercice ne peut être limité à une simple description d'un parcours de vie.

Les candidats veilleront à la structuration et la mise en place d'une stratégie de présentation. L'homogénéité des prestations entendues lors de ce concours laisse à penser que la formation dispensée en amont a aidé les candidats sur ce point notamment. Le plan choisi ayant été annoncé, sa logique devra être expliquée. Elle favorise une mise en lien des idées et par là même, une argumentation progressive et convaincante.

Le jury recommande aux candidats d'utiliser tout le temps qui leur est donné.

b - les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury :

- réponses à la question n° 1 relative au parcours de formation et à l'expérience professionnelle :

La plupart des candidats ont su, fort heureusement, organiser - voire réorganiser durant la préparation - leur soutenance en fonction de l'orientation de la question 1 qui leur a été communiquée avant la préparation.

- réponses aux questions relatives aux deux activités présentées à l'admissibilité :

Les deux questions relatives aux activités doivent permettre aux candidats de mettre en évidence (voire de « prouver ») leurs capacités d'adaptation et la « transférabilité » de leurs compétences au regard du référentiel CTPS.

L'enchaînement des trois questions dans un temps limité est d'évidence un exercice difficile et discriminant, notamment quant à la façon de répondre à la 3^{ème} et dernière question qui porte généralement sur la seconde activité (sauf si les candidats ont modifié l'ordre de traitement des questions).

A cet égard, le jury a pu constater un traitement plus succinct de cette dernière question - voire aucun traitement - par certains candidats, explicable par la fatigue (fin d'une présentation de 35 mn) ou par une mauvaise gestion du temps entre les trois questions. Seul un entraînement préalable dans les conditions du concours peut permettre aux candidats de progresser sur ce plan.

c - conseils pratiques aux candidats :

Quelques conseils pratiques sont présentés ci-après :

- se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages, de documents relatifs à la construction des compétences et à la démarche de la RAEP ;
- développer une analyse approfondie du référentiel du CTPS ;
- s'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses pertinentes, argumentées, lucides et dynamiques ;
- se familiariser avec la description de ses activités au-delà du déclaratif et de l'auto-proclamation du type « je suis expert en ... » ; soutenir son dossier en restant dans la logique de la RAEP et témoigner d'une implication et d'un engagement réels en restant authentique et cohérent ;
- procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions ensemble ou séparément, dans l'ordre ou non, en regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ; ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance au vu des questions remises avant la préparation ;
- sur chaque question, préparer une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérientiels mais aussi théoriques (ciblés) ;
- contrôler son temps (et s'entraîner pour cela) ; le chronomètre n'est pas interdit.

Enfin, le jury rappelle qu'il est utile d'avoir à l'esprit :

- qu'un « technicien » de haut niveau n'est pas nécessairement un « expert » au sens du référentiel CTPS ;
- qu'il n'est pas suffisant d'autoproclamer ses compétences, dans tel ou tel domaine d'expertise du référentiel métier de CTPS, mais qu'il faut les démontrer en fournissant des preuves à la fois pratiques et théoriques ;
- qu'il ne faut pas attendre, de droit, de bons, voire de très bons résultats mais comprendre qu'il convient d'être meilleur que les autres candidats, qui sont autant de concurrents, et que la mission dévolue au jury ne consiste pas à évaluer et à noter dans l'absolu mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury .

REMERCIEMENTS

Membres du jury

Mme Andrée ANTOINE
M. Gilbert AVANZINI
M. François BEAUCHARD
M. Bertrand BONNEFOY
M. Hervé BRUANDET
Mme Claire BRUNET- LE ROUZIC
Mme Myriam CHAMPEAU
Mme Corine CURIEN
M. Yvan DAVID
M. Benoît DUPIN
Mme Marie-Laure ETIENNE
M. Luc de BEZENAC
Mme Monique FARE
Mme Joëlle GELLERT
Mme Sylvie KINET
M. Alex LAINE
Mme Annie LAMBERT- MILON
M. Frédéric MANSUY
M. Gérard MEROU
M. Nicolas MULLER
M. Claude RIGOUSTE
Mme Catherine RONCIER
M. Pierre SALAME
M. Alain SARTHOU
M. Albin SIRVEN
Mme Pascale SONCOURT
Mme Catherine THEVES
M. Gérard TOUCHET

Coordonnateurs

Mme Myriam CHAMPEAU,
Mme Catherine RONCIER,
M. Luc de BEZENAC,
M. Albin SIRVEN

Formateurs des membres du jury

Mme Corine CURIEN,
M. Alex LAINE
M. Pierre SALAME

Direction des ressources humaines

M. Eric MIGEVANT, chef du bureau du recrutement

Mme Ingrid FAURE adjointe au chef de bureau

M. Bernard PIVETTA, gestionnaire de concours

CREPS de Reims

M. Bruno GÉNARD, directeur du CREPS

Mme Anne BARROIS-CHOMBART, directrice adjointe

Mme Angélique HUCHETTE, chargée d'accueil

M. Maxime RIBERY, informaticien

ANNEXES

ANNEXE I : RÉFÉRENTIEL MÉTIER DU CORPS DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS

Définition du métier

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Missions partagées par tous les conseillers

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels.

Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

Missions spécifiques au domaine du sport

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau.

Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Activités principales

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
- d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
- de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.

Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

Activités principales spécifiques du domaine du sport

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004).

Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Compétences requises

1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation.

Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée.

Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité.

Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire.

Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée.

Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc.

Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

Connaissances approfondies associées

1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;

- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

2. Méthodologiques

Systèmes d'information, de documentation et de formation.

Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes.

Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise.

Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets.

Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles.

Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint.

Entraîneur national.

Directeur des équipes de France.

Correspondant du sport de haut niveau.

ANNEXE II : Arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

Art. 1

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

I. - Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

II. - Phase d'admission

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

Art. 2

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 3

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

Art. 5

Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.

Art. 6

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.

Art. 7

A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Art. 8

La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.

Art. 9

Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;
- de sortir de la salle sans autorisation.

Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.

Art. 10

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.

Art. 11

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.

Art. 12

Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE III : Arrêté de nomination du président du jury du concours interne de recrutement de CTPS du 12 octobre 2015

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Ministère de la ville,
de la jeunesse et des sports

Arrêté du **12 OCT. 2015**

portant nomination du président du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs organisé au titre de 2015

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-272 du 24 mars 2004 portant statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 modifié fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé président du jury du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs organisé au titre de l'année 2015 :

M. Gérard BESSIERE, Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **12 OCT. 2015**

La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels


Marie-Françoise LEMAÎTRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 31 août 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : VJSR1520157A

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 31 août 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Le nombre de postes offerts au concours sera fixé ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 16 novembre 2015.

La date de clôture des inscriptions et la date limite d'envoi des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sont fixées au mercredi 16 décembre 2015, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/calendrier-et-modalites-d-inscription.html> ;
- sur demande auprès du bureau du recrutement, situé 10, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Bufferon, 75015 Paris (pôle accueil-concours, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi) ;
- par courriel : drh-concours@sg.social.gouv.fr de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

Le formulaire d'inscription devra être transmis par voie postale à l'adresse suivante, au plus tard le mercredi 16 décembre 2015 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, direction des ressources humaines, bureau du recrutement SD1C (Sud Pont), « Recrutement CTPS 2015 », pièce 2106, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devront être établis par les candidats conformément au modèle téléchargeable sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/calendrier-et-modalites-d-inscription.html> et transmis par voie postale en deux exemplaires à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le mercredi 16 décembre 2015 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets, non conformes ou adressés hors délais seront refusés.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du mois de mars 2016.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

ANNEXE V: Arrêté du 29 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des CTPS ouvert au titre de l'année 2015

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouvert au titre de l'année 2015

NOR : VJSR1602832A

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2016, le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de l'année 2015 est fixé à 24 selon la répartition suivante :

Domaine « sport » : 17 postes.

Domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 7 postes.